



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2023-068**

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Dordogne /

24-2023-12-12-00001 - Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de Monsieur le Préfet du mardi 19 décembre 2023 à partir de 07h30 et jusqu' à 20h00. (1 page)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-12-00001

Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de
Monsieur le Préfet
du mardi 19 décembre 2023 à partir de 07h30 et
jusqu' à 20h00.

Pôle juridique interministériel

Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de Monsieur le Préfet
du
mardi 19 décembre 2023 à partir de 07h30 et jusqu' à 20h00.

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;
Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;
Vu la circulaire NOR INT A 2100249j du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
Considérant l'absence simultanée du préfet, du secrétaire général et des sous-préfets d'arrondissements de Bergerac et de Nontron.

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Nadine Monteil, sous-préfète de Sarlat, est désignée pour assurer la suppléance emportant délégation de signature de M. le préfet, empêché du mardi 19 décembre 2023 à partir de 07h30 jusqu'à 20h00.

Article 2 : Mme Nadine Monteil, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

12 DEC. 2023

Le préfet


Jean-Sébastien LAMONTAGNE